

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
Syndicat Intercommunal A Vocation Multiple De Montesquieu-Volvestre  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 mars 2023  
**Délibération 05-03-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

**Date de convocation** le 17 mars 2023

**Présents** : C.ANGLADE-G.BARTHET-L.BLANC-J.BOURHIS-R.CUSSOL-D.FAUCHEUX-A.LABORDE-F.PUJET-S.RESPAUD.

**Conseillers suppléant représentant leurs conseillers titulaires absents** : J-L.GARRIGUES-I.SORROCHE.

**Absents excusés** : C.DELOR-J-L.GAY-A.LORIATO-A.MATHIS-O.RIZZOLA-D.SOULA.

**Absents** : J.BAUDINIÈRE-J-M DESTEFANIS-C.KUBALA-C.SENECLAUZE.

**Secrétaire de séance** : Dominique FAUCHEUX

Le quorum est donc déclaré atteint et le Comité peut normalement siéger

**Objet** : participation des communes aux dépenses d'administration générale

Monsieur le Président expose qu'il convient de réviser le mode de calcul de la participation des communes aux dépenses d'administration générale du SIVOM.

La contribution des communes est calculée sur la base du Compte administratif de l'année N-1. Elle est fixée au prorata du nombre d'habitants.

Monsieur le Président propose que les Communes participent à hauteur de :

- 22 % des charges inscrites aux comptes 012 et 65, déduction faite des remboursements sur salaires inscrits au compte 6419. (En 2022 = 20 %)
- 100% de toutes les dépenses correspond au matériel mis à disposition des communes pour les festivités ; chapiteau, podium, remorques, barrières, plateforme
- 50 % des dépenses inscrites au compte 011, déduction faite des participations à 100% énumérées ci-dessus.

Où cet exposé, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

**Article 1** : la participation des communes aux dépenses d'administration générale du SIVOM est fixée à 22 % des charges inscrites aux comptes 012 et 65, déduction faite des remboursements sur salaires inscrits au compte 6419

**Article 2** : 100% de toutes les dépenses correspond au matériel mis à disposition des communes pour les festivités ; chapiteau, podium, remorques, barrières, plate-forme.  
50 % des dépenses inscrites au compte 011, déduction faite des participations à 100% énumérées ci-dessus.

**Article 3** : autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	11
<b>Suffrages exprimés</b>	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président

Guy BARTHET



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification du

